

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

## Prévention des Risques Psycho-Sociaux

Les **troubles psycho-sociaux** sont l'ensemble des conséquences sur la santé liés à l'effet des facteurs de risques psycho-sociaux (atteintes, douleurs, pathologies qui touchent les travailleurs)

Les **risques psycho-sociaux** sont l'ensemble des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par l'environnement professionnel ,ainsi que les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'agir avec le fonctionnement mental.

### Les trois modes de prévention :

## Primaire (à privilégier)

Il s'agit de combattre le risque à la source, (supprimer ou réduire) avant que des problèmes ne soient identifiés.

Secondaire ( quand le risque ne peut être écarté, faire face à l'exposition aux risques)

Elle vise à réduire, limiter les conséquences des RPS en les traitant le plus tôt possible, en les gérant lorsqu'elles sont identifiées. Il s'agit d'améliorer la capacité individuelle à faire face aux situations génératrices de stress par l'information, la formation, la sensibilisation.

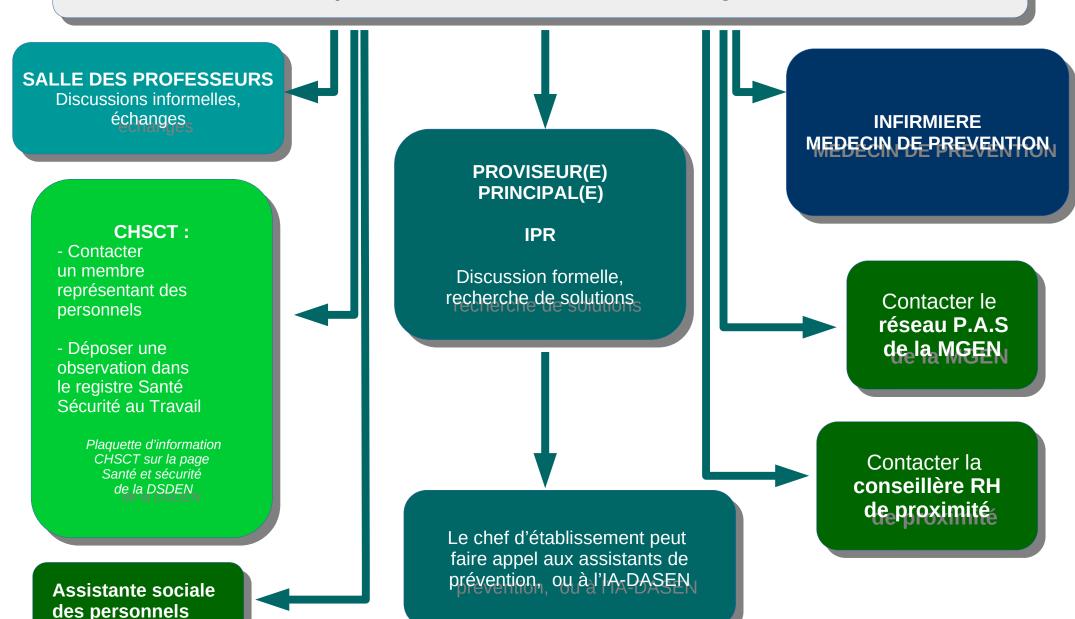
**Tertiaire** ( axe curatif : aide, assistance, soutien)

Elle vise le traitement, la réhabilitation, la réintégration, la prise en charge des personnes en souffrance. C'est une réponse d'urgence aux situations de souffrance caractérisées. Elle englobe toute action qui permet d'éviter la détérioration de l'état de personnes déjà atteintes de problèmes de santé, d'amoindrir l'invalidité induite.

VOUS TROUVEREZ EN PAGE SUIVANTE UN TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS QUI PEUVENT ÊTRE MIS EN ŒUVRE.

académie Dijan direction des canoires	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : dispositifs de prévention à destination des personnels	
de l'éducation nationale Soûne et-Loire	Je me trouve dans une situation de mal être au travail:	Que puis-je faire ?
(50)	signes avant-coureurs: nervosité, sensibilité accrue, crises de larmes,angoisse, excitation, tristesse,sensation de mal-être Troubles de la concentration, oublis, erreurs, difficultés à prendre des décisions Douleurs musculaires ou articulaires, troubles du sommeil, coliques, maux de tête, de dos, perturbation de l'appêtit essoufflement, oppression gestion de la souffrance au travail: cf. schémas p. 3 & 4	Je peux contacter:  I'IEN de circonscription ou <u>l'assistant de prévention. (1er degré)</u> Le chef d'établissement ou l'assistant de prévention. (2nd degré)  Le service médical de prévention des personnels  Le service social des personnels  Le dispositif Ressources humaines  Un représentant des personnels au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental  Le réseau PAS de la MGEN
	En raison de :	
Ye.K	violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes (insultes, menaces, coups, harcèlement)  Je rencontre des difficultés liées à l'accueil d'un élève à comportement perturbateur : cf. schéma p. 5	Je me protège et protège les autres J'alerte le directeur et l'IEN. (1er degré) J'alerte le chef d'établissement qui remplira une fiche de signalement d'événement grave. (2nd degré) En cas de harcèlement je peux adresser un rapport écrit des faits à l'autorité hiérarchique Je peux porter plainte Je peux faire établir un certificat médical Je peux faire une déclaration d'accident de service Je peux renseigner le registre santé et sécurité au travail Dans certains cas je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration (voir <u>l'espace Documentation sur le PIA Dijon</u> rubrique « formalités et formulaires » / protection juridique » )
İ	Risques pour moi ou des tiers( élèves, parents) <u>exemples</u> : problèmes de locaux, sécurité incendie,bruit, hygiène, nuisances diverses	Je signale le problème au directeur Je signale le problème au chef d'établissement Je renseigne <u>le registre santé et sécurité au travail</u>
į	Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves à court terme pour ma vie ou ma santé)	J'alerte immédiatement le directeur et l'IEN par tout moyen approprié oral/ tél / mail (1er degré) J'alerte immédiatement le chef d'établissement par tout moyen approprié oral/ tél / mail (2nd degré) Je me protège et peux me retirer de la situation de travail si je n'expose pas autrui au danger Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent Je peux contacter un représentant des personnels(CHSCT)
***	Problème de santé ayant une incidence sur mon travail exemple : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail,grossesse difficile, handicap	Je peux contacter :  Le <u>service médical de prévention des personnels</u> Le <u>correspondant handicap du rectorat</u> Le <u>service social des personnels</u>
17-24	Accident de service et de trajet	Je préviens le directeur et l'IEN Je préviens le chef d'établissement Je consulte un médecin dans les meilleurs délais Je remplis la déclaration d'accident de service Je peux contacter un représentant des personnels

# JE SUIS EN SOUFFRANCE DANS MON TRAVAIL : À qui m'adresser, dans le second degré ?



## JE SUIS EN SOUFFRANCE DANS MON TRAVAIL : À qui m'adresser, dans le premier degré ?

Discussion informelle: échanges avec les collègues.

#### **CHSCT:**

- Contacter un membre représentant des personnels
- Déposer une observation dans le registre Santé Sécurité au Travail

Plaquette d'information CHSCT sur la page Santé et sécurité de la DSDEN

Contacter l'assistante Sociale des personnels

### Premier niveau: L'ÉCOLE

Discussion formelle : échange avec la directrice ou le directeur, recherche de solution au sein de l'école

#### **Deuxième niveau: LA CIRCONSCRIPTION**

**CPC**: échanges, visites, propositions de solutions **IEN**: détermine des stratégies ou intervient directement si la situation

prend des proportions trop importantes: rencontre avec l'équipe, prise en compte de la charge de travail...

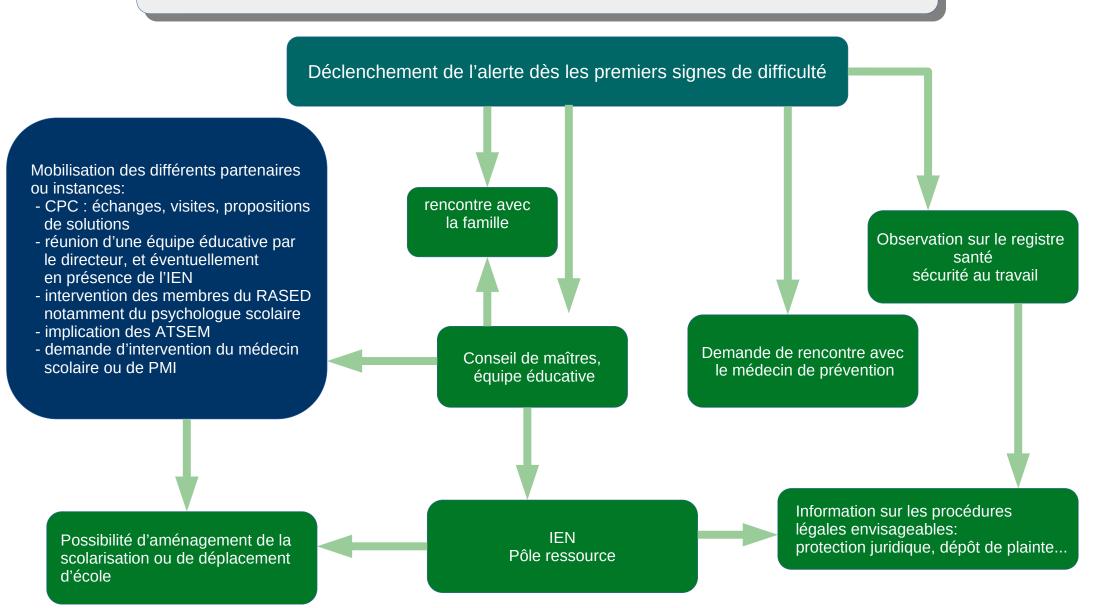
Troisième niveau: LA DSDEN

Contacter le médecin de prévention

Contacter le réseau P.A.S de la MGEN

Contacter la conseillère RH de proximité

## Je rencontre des difficultés liées à l'accueil d'un élève à comportement perturbateur



## PROTECTION - ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNANT

